

**ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES LOTS DE LA ZONE ACTIVITE DU MOULIN  
MADAME À SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par es décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police général que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

Considérant que l'aménagement de la zone activité « Moulin Madame » est désormais achevé et que les premiers permis de construire relatifs aux lots encore disponibles ont été déposés ;

Considérant qu'il convient pour les besoins des colotis et des concessionnaires de dénommer les voiries qui constitueront les futures adresses ;

Considérant que le conseil municipal du 24 février 2025 a approuvé la dénomination de : rue du Pré du Moulin Madame selon le plan annexé ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est prescrit la dénomination « rue du Pré du Moulin Madame » et la numérotation suivante :

LOT	NUMERO
1	2
2	4
3	6
4	8
5	10
6	12
7	14
8	16
9	18
10	20
11	22
12	24
13	7
14	5
15	3
16	1

**Article 2** : le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3** : la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée en numérotation numérique pour les deux côtés de cette rue.

**Article 4** : le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 5** : en cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

**Article 6 :** les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 7 :** les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 8 :** aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 9 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :** le présent arrêté sera adressé à :

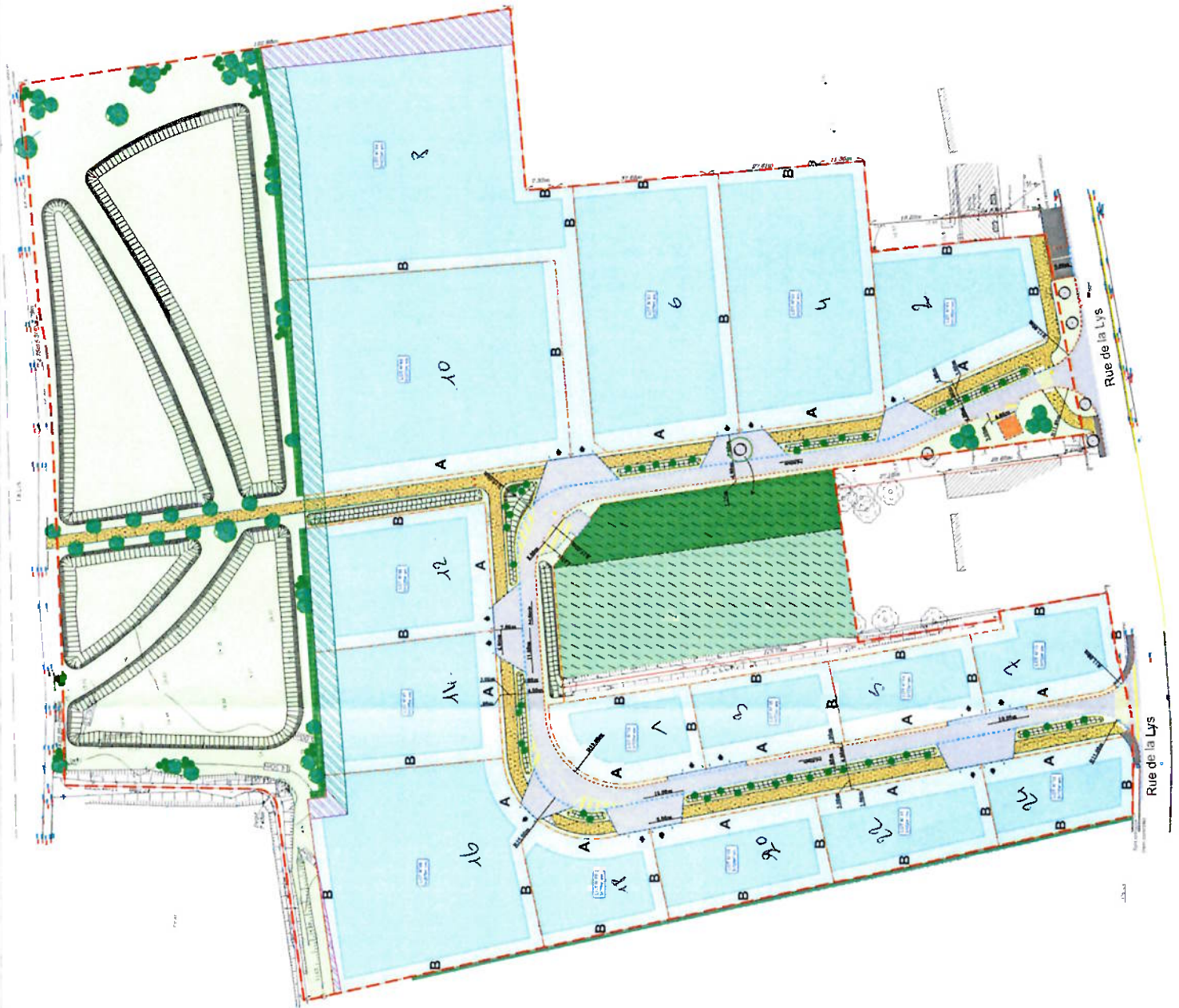
- Service cadastre de Béthune
- Notifié à Communauté de Communes Flandre Lys

Fait à Sully sur la Lys, le **02 AVR. 2026**

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET



AR 81/2026



Communauté de communes de Flandre Lys

Commune de Sully-sur-lois-lys

Aménagement de la ZA "Moulin Madame"

PA04\_Plan de composition

Ech. 500e

2023 04 / Création du plan masse  
2023 06 / Modification du plan masse

Drog	AP5
APD	PRO
DCE	DCE
DET	P.A

urb.com

semotex

81, Chemin Magnolia, Rue de St Catherine  
59100 Lys-lez-Lannoy  
Tél. 03 20 45 04 14  
Fax 03 20 45 04 15  
Mail : contact@urb.com

81, Chemin Magnolia, Rue de St Catherine  
59100 Lys-lez-Lannoy  
Tél. 03 20 45 04 14  
Fax 03 20 45 04 15  
Mail : contact@semotex.fr

**LEGENDE**

- - - Limite du permis d'aménager (surface = 45 999 m<sup>2</sup>)
- Emprise de l'espace public
- Arbre existant à déplacer
- Arbre nain et arbuste
- Arbre tige 18/20 et cèpée 150/175
- Halle existante conservée (limite ouest)
- Halle vive avec guide halle
- Espaces plantés / engazonnés
- Espace de renaturation
- Enrobé (voirie)
- Enrobé (voie douce)
- • • Potétiat métal simple, à tête blanche et amovible
- Caniveau CS1
- Bordure T2
- Bordure P1
- Legende d'appui à l'instruction du permis
- Limite des lots de construction
- Emprise des lots de construction
- Limite des pavés de constructibilité
- Emprise des pavés de constructibilité
- Emprise des pavés de constructibilité
- Principe d'accès au lot
- A Recul de façade de 5.00m
- B Recul de façade selon la règle du PLU L=H/2 ou 3.00 minimum
- Emprise des lots en zone Nzh du PLU
- Emprise des lots en zone N du PLU

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 062-216207365-20260402-AR81\_2026-AR



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 24 Février 2025**

**Date de la convocation : 18 février 2025**

**Date d'affichage : 18 février 2025**

L'an 2025 le lundi 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sully sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s)** : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE*

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 21**

**Délibération n° 2025 – 05**

**Objet : Dénomination de la rue d'accès à la ZA du Moulin Madame**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal selon la jurisprudence de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant que l'aménagement de la zone d'activité du Moulin Madame par la CCFL est achevé et que les lots sont maintenant en voie d'acquisition par les prospects, ce qui nécessite de dénommer et numérotter la voirie publique d'accès ;

Ceci exposé, après avis du bureau, le conseil municipal :

- 1) approuve la dénomination de *rue du Pré du Moulin Madame* la voirie desservant la zone d'activité du Moulin Madame selon le plan ci-annexé ;
- 2) charge le maire et le service urbanisme d'effectuer les démarches administratives relatives aux numérotations ;

**A l'unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

